

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 40029

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 49

Après l'alinéa 18 insérer l'alinéa suivant :

« Le directeur général est nommé par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement confie au conseil d'administration la responsabilité de nommer le directeur général de la Caisse nationale de retraite universelle. Permettre au conseil d'administration de pouvoir nommer son directeur est un gage de confiance et la garantie d'une gouvernance équilibrée entre les différentes organisations représentatives.